

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
séance du 30 mars 2009

**Objet de délibération :**  
Avis sur la révision simplifiée du  
PLU de Saint Sorlin en Bugey

Sont présents 8 membres, convoqués le 23 mars 2009,

Sont excusés :

- M. BOUCHON – M. FERRY – M. GREFFET – M. CHABRY – Mme EXPOSITO

Madame la Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision simplifiée de son PLU.

Elle informe que la commune a prescrit le 27 juin 2002 une révision générale de son POS approuvé le 12 mars 1999.

Le projet de Plu a été arrêté le 4 octobre 2007, le syndicat mixte a rendu un avis favorable sous conditions le 23 janvier 2008.

Elle précise enfin que la prescription de révision simplifiée de PLU date du 20 février 2009 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier le 17 mars 2009.

Au préalable, Madame la Présidente demande à Monsieur Jean-Luc RAMEL de ne pas prendre part à l'examen de ce dossier et de quitter momentanément la salle.

Madame la Présidente expose l'objet de la révision simplifiée :

Il s'agit de permettre la construction d'un nouveau bâtiment d'internat du lycée agricole en modifiant le zonage du tènement prévu à cet effet de Nd en Ua.

La situation du tènement est la suivante :

Situé au sud est du bourg, au pied du relief de la corniche, en contrebas du lycée professionnel qui est installé dans l'ancien château, sa superficie est de 4 362 m<sup>2</sup>.

La Présidente observe que :

- cette modification n'est pas de nature à toucher à l'économie générale du PLU
- cette modification présente un intérêt général pour la commune
- le changement de destination ne concerne que la parcelle concernée par le projet
- le projet s'intègre complètement dans la topographie des lieux permettant une très bonne intégration dans son site
- le tènement concerné est à proximité de tous les réseaux

A l'unanimité, le bureau rend un avis favorable.

**Le Bureau,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision simplifiée du PLU de la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY, approuvé le 12 mars 1999.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**La Présidente,**